



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 33465

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les souhaits exprimés par l'Union française des centres de vacances et de loisirs de Lorraine (UFCV). L'UFCV Lorraine rappelle que les centres de vacances, comme les centres de loisirs sans hébergement, sont des lieux d'éducation et de socialisation, favorisant l'épanouissement de la personne et l'apprentissage de la vie en société. Aussi, l'UFCV Lorraine demande-t-elle la définition claire, par voie législative ou réglementaire, des centres de vacances et de loisirs, reconnaissant leur dimension et leur action qui les différencient du secteur marchand. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le secteur des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement, sur l'évolution duquel l'Union française des centres de vacances de Lorraine (UFCV) a formulé un certain nombre de souhaits, participe très largement à la dynamique de l'éducation populaire qui favorise l'épanouissement personnel et l'insertion sociale des jeunes. Mme la ministre de la jeunesse et des sports est particulièrement attachée à ce que les entités éducatives du secteur associatif s'ouvrent au plus grand nombre dans les meilleures conditions financières pour les familles, tout en garantissant la qualité de l'accueil et une sécurité optimale. Elle est donc sensible à ce que les partenaires associatifs habituels de son département lui fassent part de leurs idées visant au développement et à la défense de ce secteur essentiel. Les propositions de l'UFCV sont à ce titre tout à fait intéressantes. Elles vont alimenter le débat engagé sur le soutien à la vie associative et au bénévolat. Sans préjuger des conclusions des travaux actuellement menés, Mme la ministre de la jeunesse et des sports souhaite réaffirmer son attachement au développement et au renforcement des formations professionnelles et non professionnelles permettant aux différents acteurs pédagogiques de faire face à la nécessaire diversification des structures d'accueil dans le domaine de l'encadrement des mineurs hors du temps scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33465

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4665

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5786